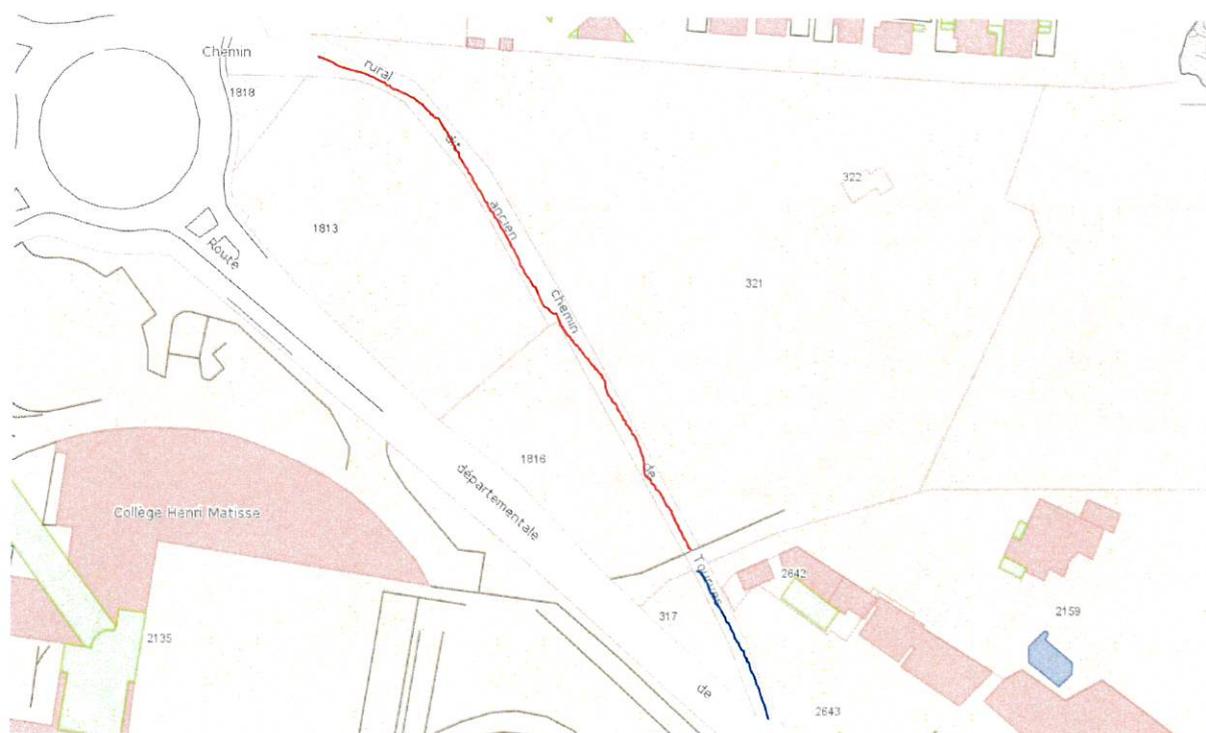


DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES



Novembre 2023

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil Municipal n°195/2023 en date du 27/09/2023 relative au lancement de la procédure de déclassement et de désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves en vue de son aliénation
2. Arrêté du Maire n°881/2023 en date du 10/10/2023 portant enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves en vue de son aliénation
3. Mesures de publicité : parutions presse, affichage sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage
4. Plan de situation
5. Notice explicative

1. Délibération du Conseil Municipal
n°195/2023 en date du
27/09/2023 relative au lancement de la
procédure de déclassement et de
désaffectation d'une partie du chemin
rural dit ancien chemin de Tourves en vue
de son aliénation

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	6	8

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Malaurly TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

195 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES

AR Prefecture

083-218301166-20230928-DEL1850923-DE
Reçu le 29/09/2023

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves (936m²) n'est plus utilisée par le public notamment du fait que son tracé a disparu au profit de végétation ;

Considérant l'offre faite par Mme DELFAUX Catherine, propriétaire riveraine, d'acquiescer une portion de 936m² dudit chemin ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Organiser une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 6 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO)

Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ORGANISE une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

AR Prefecture

083-218301166-20230928-DEL1950923-DE
Reçu le 29/09/2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

2. Arrêté du Maire n°881/2023 en date
du 10/10/2023 portant enquête publique
en vue de l'aliénation d'une partie du
chemin rural dit ancien chemin de Tourves
en vue de son aliénation

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 881/2023
PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE
DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES**

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 195-2023 en date du 27 septembre 2023 relative au lancement de la procédure de déclassement et de désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves en vue de son aliénation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves aura lieu du 20 novembre 2023 au 4 décembre inclus à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François MALZARD, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouvertures, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

ARTICLE 4 : Les observations du public pourront être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.

AR Prefecture

083-218301166-20231010-AR8811023-AR
Reçu le 11/10/2023

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : urbanisme@st-maximin.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne au service urbanisme de la Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, les observations du public les mercredis 22 novembre 2023 et 29 novembre de 9h à 12h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Maximin la Sainte-Baume avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête publique, la conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de déclassement et de désaffectation en vue de l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit ancien chemin de Tourves et du dévoiement de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 10 octobre 2023.

Le Maire,

Alain DECANIS



Conditions dans lesquelles la présente décision est exécutoire : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON Cédex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

3. Mesures de publicité : parutions presse, affichage sur le site internet de la commune et sur les panneaux d’affichage

ACTUALITÉ LOCALE

LA GARDE Le Département participe au Forum santé

Le Département du Var participe à l'édition 2023 du Forum santé organisé par la Ville de La Garde à destination des jeunes des collèges, lycées et centres de formation. Tout au long de cette journée une conseillère conjugale et familiale départementale de la Protection maternelle et infantile (PMI)

sera présente sur le stand du Département pour proposer et animer des ateliers sur le thème de « la vie relationnelle et affective ». Elle répondra aux demandes d'information des jeunes (y compris les mineurs), des couples et des familles sur les questions liées notamment à :
- l'adolescence, la sexualité, la vie de couple, l'éducation familiale, le respect du corps et de l'autre,
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles,

- différents moyens de contraception, dont la contraception d'urgence,
- l'interruption volontaire de grossesse,
- la prévention des violences conjugales. Pour mémoire le Département met à disposition tout au long de l'année treize centres de santé sexuelle répartis sur l'ensemble du territoire varois. Ces centres sont gratuits et ouverts à tous sans rendez-vous, y compris aux mineurs, lesquels peuvent être reçus sans autorisation parentale et bénéficier d'une prise en charge

spécifique. Les consultations proposées par les conseillères conjugales et familiales et les médecins garantissent la confidentialité des échanges avec des professionnels à l'écoute et mobilisés pour informer, soutenir, conseiller, orienter au mieux. Une prise en charge globale, personnalisée, ponctuelle ou à long terme, peut être mise en place selon les situations. Pour plus d'informations : www.var.fr/social/enfance-famille/centres-sante-sexuelle

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**MÉTROPOLÉ
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP23/172 en date du 3 octobre 2023 une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon. Cette procédure a pour objet la suppression d'une partie d'un espace boisé classé en vue d'accueillir l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon. L'enquête porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.153-54 du code de l'urbanisme). L'inventaire du patrimoine et le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme sont joints au dossier d'enquête. Le dossier d'enquête publique mis en consultation comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA n° CU-2023-3373 du 14/04/2023 et le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées à la procédure (article L123-10 du Code de l'Environnement). Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du **30 octobre 2023 au 04 décembre 2023 inclus (soit 36 jours consécutifs)**, à l'Hôtel Ville de Toulon, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Olivier LUC, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :
- par courrier, jusqu'au 04 décembre 2023, 16h30 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Toulon, avenue de La République, CS71407, 83056 Toulon CEDEX par voie électronique jusqu'au 04 décembre 2023, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Toulon - Muséum d'Histoire Naturelle. »
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites Internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Toulon (www.toulon.fr).
Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.
Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Nathalie SCHMID, Service Planification Urbaine en Mairie de Toulon, tel : 04.94.36.31.14.
Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Toulon :
- Le **lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h**
- Le **mercredi 08 novembre 2023 de 14h à 16h30**
- Le **mercredi 22 novembre 2023 de 9h à 12h**
- Le **lundi 04 décembre 2023 de 14h à 16h30**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Toulon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Commune de Toulon.
Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-Pierre GIRAN

PRÉFET DU VAR
Services
Départementaux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime.
Ce projet est porté par la Société Publique Locale Sud Plaisance - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - BP31 - 83120 Sainte-Maxime.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **30 octobre 2023 au 29 novembre 2023** inclus :

Mairie de Sainte-Maxime	
Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime	
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Maxime - Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Sainte-Maxime, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).
Monsieur Michel CHABAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sainte-Maxime
lundi 30 octobre 2023	9h00 - 12h00
mardi 7 novembre 2023	14h00 - 17h00
mercredi 22 novembre 2023	9h00 - 12h00
mercredi 29 novembre 2023	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la Société Publique Locale Sud Plaisance - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - BP31 - 83120 Sainte-Maxime.
La responsable de projet est Madame Ophélie MAURIN (courriel : o.maurin@splsudplaisance.fr).
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Sainte-Maxime, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.
A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE GÉRANT

PORTAZUR
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 80 chemin des Fontaines 83170 LA CELLE
N° 491 743 795 RCS DRAGUIGNAN

L'AGE du 27/10/2023 a décidé à compter du 27/10/2023 de nommer en qualité de gérante Madame MOISAN Claire, demeurant 6130, chemin des muets, 83570 COTTIGNAC en remplacement de Monsieur MOISAN René, pour cause de décès.
Modification au RCS DRAGUIGNAN.

C. Moisan
202307001

Publications d'annonces légales et judiciaires

**Saint-Maximin
la-Sainte-Baume**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit ancien chemin de Tourves

Par arrêté n°981/2023 en date du 10 octobre 2023, le Maire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant notamment sur l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit ancien chemin de Tourves.
A cet effet, Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés et consultables à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume, du lundi 20 novembre au lundi 4 décembre inclus aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.
Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : urbanisme@st-maximin.fr
Monsieur le Commissaire enquêteur recevra en personne au service urbanisme de la Mairie de Saint-Maximin la Sainte-Baume, les observations du public les mercredis 22 novembre 2023 et 29 novembre de 9h à 12h.
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit ancien chemin de Tourves et le dévoiement d'une autre partie.

Le Maire,
Alain DECANIS
202307004

**Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements**

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

**Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr**

Devis sur demande



FICHE MAIN COURANTE N° 2023000101

Vendredi 03 novembre 2023 à 14:30

<p>Rédacteur : LEFEBVRE Sébastien (Mat: 301 189) Objet : Affichage arrêté Source : Le Maire Origine : Visite au poste A Paramétrer : Identification : Suites : Adresse :</p> <p>Marque : Modèle : Immatriculation : Autres véhicules : - Requérant : Date de fin : 03/11/2023 à 20:15</p>	<p> Main courante non validée</p>
	<p>Intervenants :</p> <p>(80676) RAVOTTI Frank (301189) LEFEBVRE Sébastien</p>

OBSERVATIONS

Ce jour, à 14 heures et 30 minutes, sommes requis monsieur DOBERCY Benoît, employé communal, pour effectuer une constatation d'affichage de la mairie sur des points fixés préalablement.

Il s'agit d'une enquête publique.

Il s'agit de :

- 646 avenue du 08 mai 1945
- 415 chemin les Hauts de Resty
- 290 chemin des Terriers
- 1184 chemin du Moulin
- Allée de Myrtes
- Parking de la Gendarmerie
- Route de Mazaugues / Paul Barles
- Chemin de Berne
- Route de Rougiers / Chemin de la Chapelle
- H.L.M. Le Défend 2
- 21 chemin du Defends
- Hameau des Fontaines
- Parking des Cerisiers
- Place Barboulin
- Parking Grand Cèdre

Observations Complémentaires

Néant

Rapports

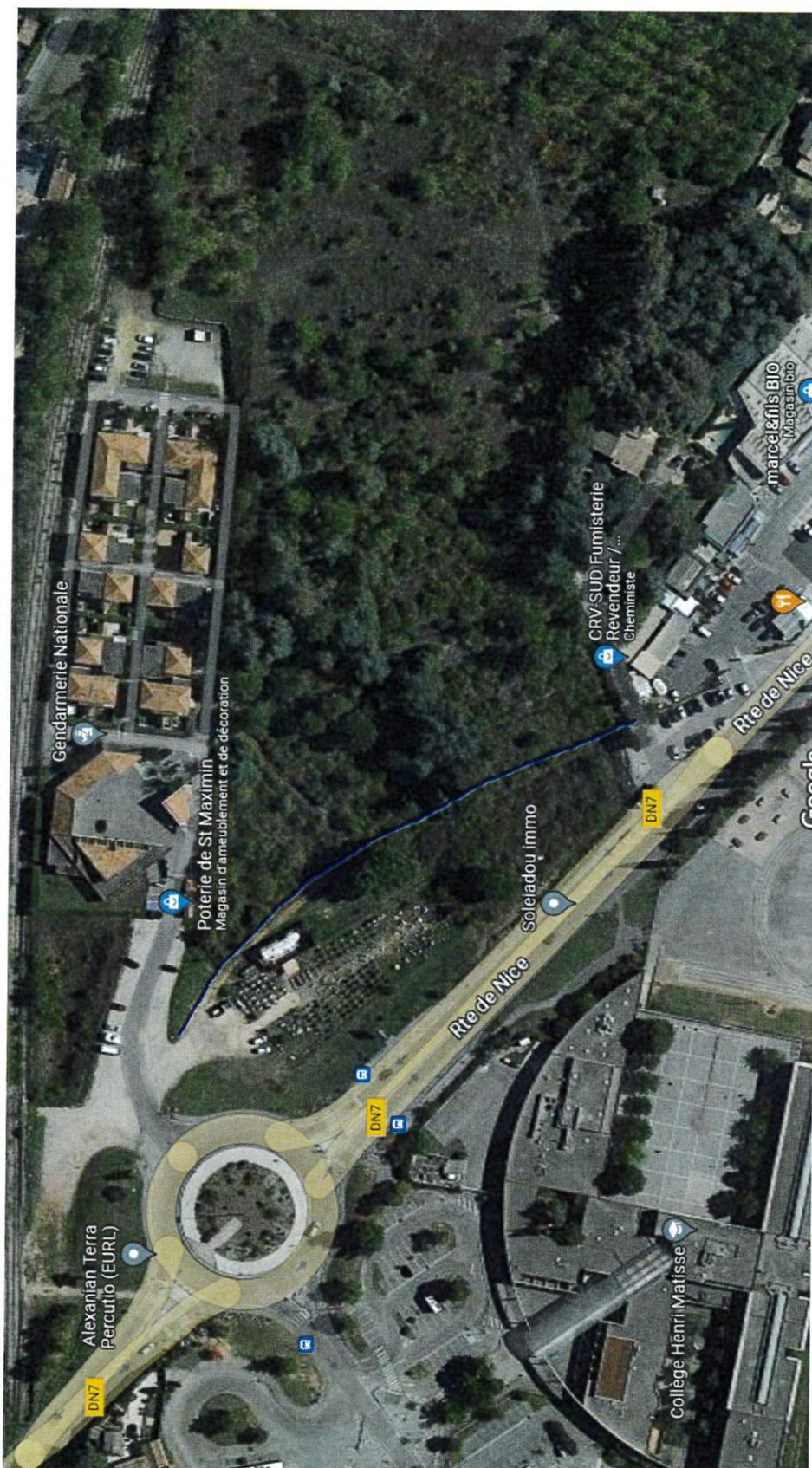
Néant

Tiers

Néant

Véhicules

Marque / Modèle	Immatriculation	Genre
-----------------	-----------------	-------



Tracé en bleu de la partie du chemin à désaffecter et déclasser en vue de son aliénation

Source Google Maps Novembre 2023

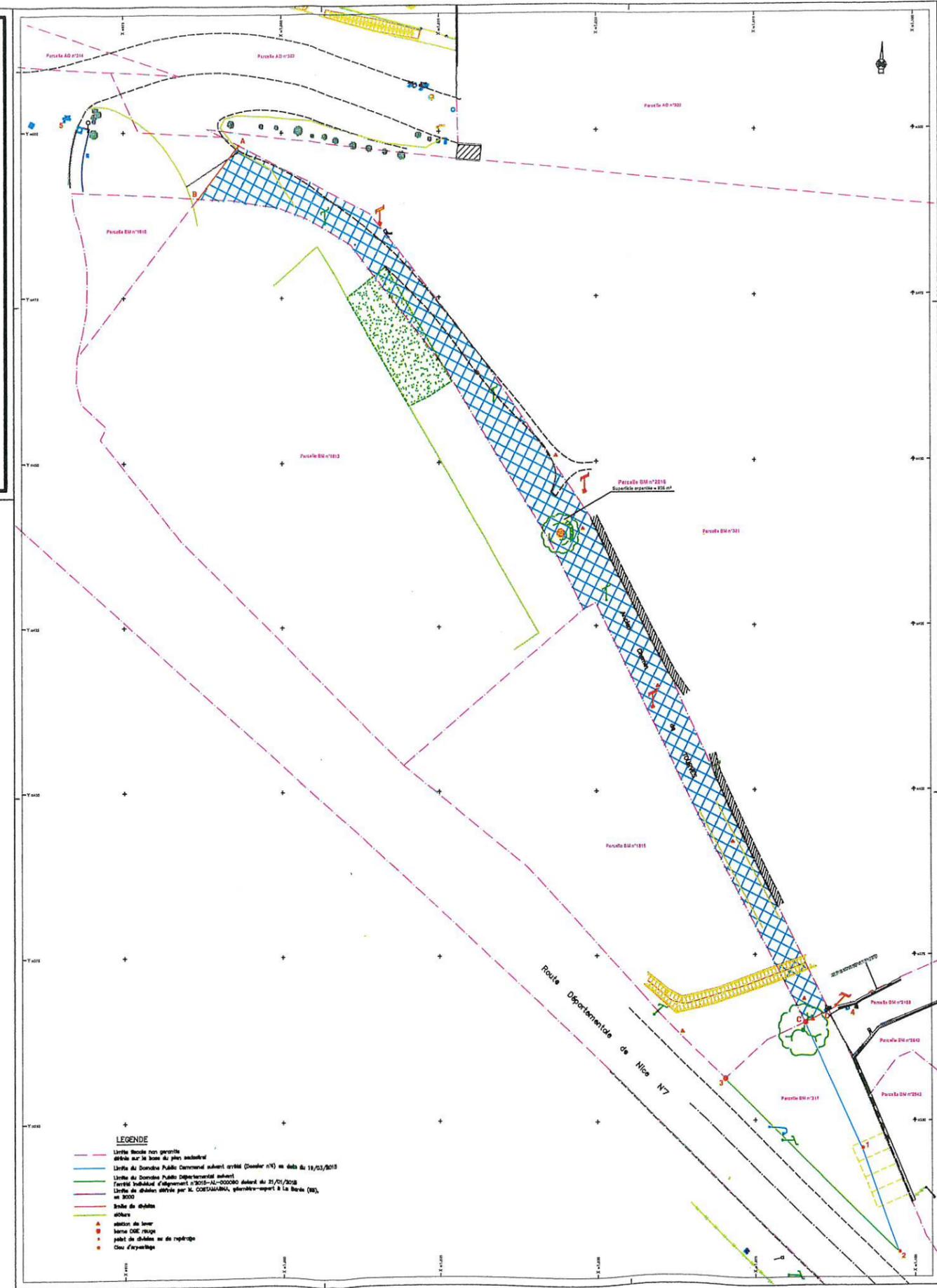
DEPARTEMENT DU VAR
 COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME
 Quartier "Chemin de Tourves"
 CADASTRE SECTION BM N° 2816
PLAN de DIVISION
 Domaine public communal

NUMERO	X	Y	DISTANCE	Definition des points
1	483.57	472.88	10.00	Non matérialisé
2	588.75	488.88		Non matérialisé
3	501.80	514.88		Borne OGC rouge
4	588.88	514.88		Non matérialisé
5	501.80	540.88		Clou d'arpentage
6	588.88	540.88		Clou d'arpentage
7	501.80	566.88		Borne OGC rouge
8	588.75	566.88		Borne OGC rouge
9	501.80	592.88		Arête du solier
10	588.75	592.88		S.O.S.

NOTA : système de coordonnées indépendant
 les servitudes non matérialisées, n°3 en outre, ne figurent pas sur le présent plan.

REFERENCE : 23-039
 ECHELLE 1/250

S.A.R.L. EXPERTISE SAINT BAUME
 Géomètres-Experts Fondateurs
 Rue de l'Éclair de Ville
 83100 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
 Tél. 04.94.78.04.81
 Email : ssa@stbaume.fr
 Le 21 Mai 2023



- LEGENDE**
- Ligne bleue non garantie établie sur le plan cadastral
 - Ligne du Domaine Public Communal arrêté (Dossier n°7) en date du 11/03/2013
 - Ligne du Domaine Public Départemental arrêté
 - Ligne du Domaine Public d'alignement n°2015-AL-000000 datée du 31/01/2018
 - Ligne de délimitation établie par M. COSTAGARNA, géomètre-expert à La Seyne (83), en 2003
 - Borne de délimitation
 - aléatoire
 - station de levé
 - borne OGC rouge
 - point de délimitation en de répétition
 - Clou d'arpentage

5. NOTICE EXPLICATIVE

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La procédure d'enquête publique

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière et par les articles R134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. La délibération et l'arrêté de mise à l'enquête
2. Un plan de situation / état parcellaire
3. Une notice explicative

Déroulement de l'enquête :

1) Désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

2) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse, ...) (*Code de la Voirie routière, article R 141-5*). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (*Code de la Voirie routière, article R 141-4*).

3) Notification du dépôt du dossier en mairie

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat de publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) Accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (*Code de la Voirie routière, article R 141-8*).

Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre ou par mail.

5) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (*Code de la Voirie routière, article R 141-9*).

6) Attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) Délibération du conseil municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (*Code de la Voirie routière, article L 141-3*).

Sa délibération doit être particulièrement motivée si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur.

Contestation du classement ou déclassement :

La validité des classements ou déclassements (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassé a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassé. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassé et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassé. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

L'EMPRISE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Le chemin rural dit ancien chemin de Tourves se situe en périphérie de centre-ville de Saint Maximin la Sainte Baume, en zone 3AU du Plan local d'urbanisme, zone actuellement non ouverte à l'urbanisation.

Cette zone 3AU n'a actuellement pas d'orientation d'aménagement (OAP) et la commune n'a à ce jour pas de projet arrêté pour son futur.

Ce chemin est bordé de parcelles privées.



En rouge tracé du chemin rural

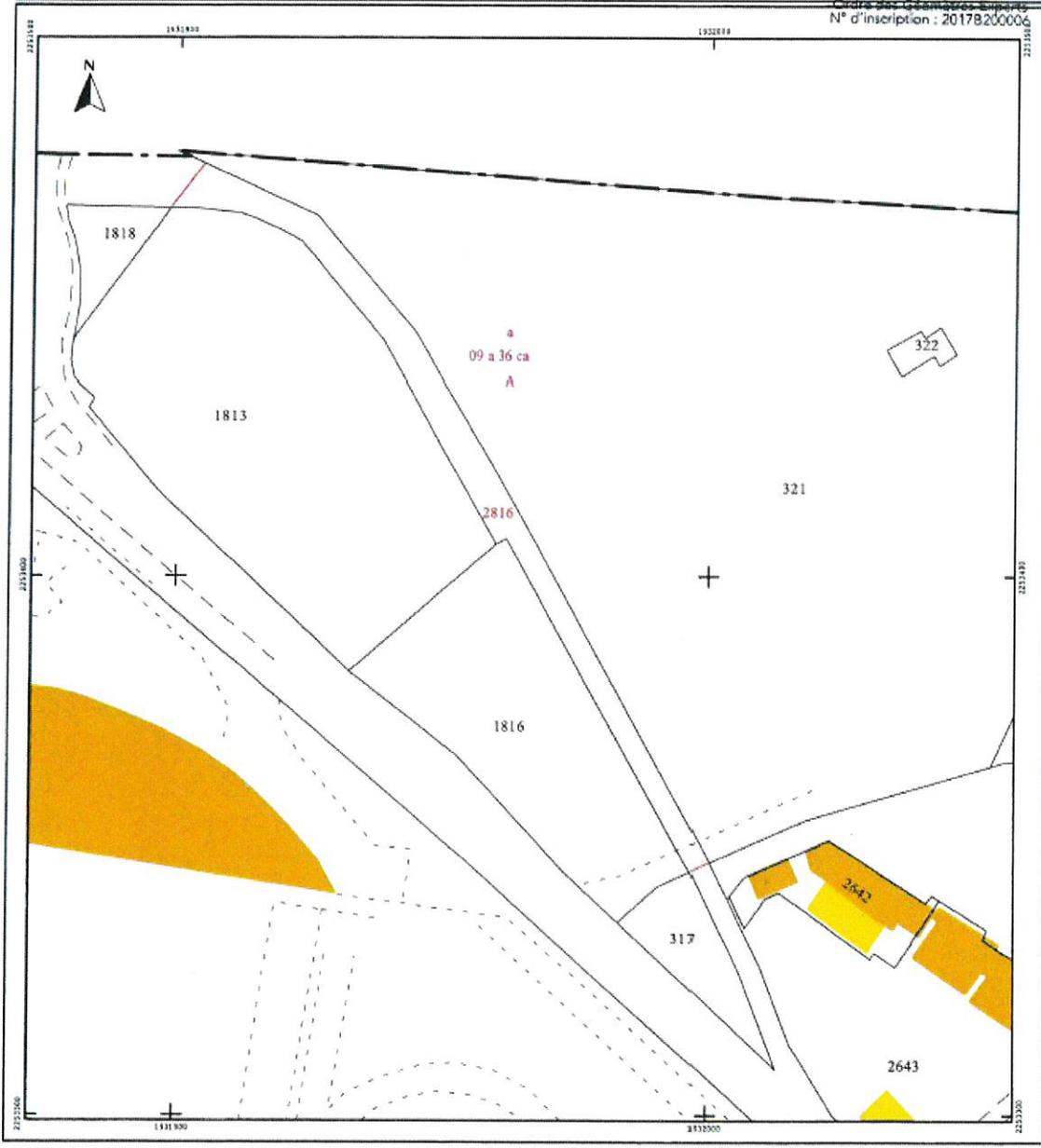
Depuis des années, ce chemin n'est plus utilisé que ce soit par les véhicules ou encore par les piétons.



Photos sur site du chemin

Aujourd'hui, la commune souhaite procéder à son déclassement et à sa désaffectation en vue de son aliénation à un tiers.

Commune : ST MAXIMIN LA STE BAUME (116)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BM Feuille(s) : 000 BM 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/03/2023 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6003 J Document vérifié et numéroté le 24/03/2023 A CDIF Draguignan Par Varelle-Charles Hélène Télicienne géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires des parcelles ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. _____ , le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par LONDON (2) Réf : (23-073) Le 24/03/2023 S.A.R.L. EXPERTGEO SAINTE BAUME Rue de l'Hôtel de Ville 33470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Tel : 04.94.78.04.61
Centre des Impôts Foncier de Draguignan 43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407 83008 DRAGUIGNAN Cedex Téléphone : 04/94/60/49/33 cdif.draguignan@dgfp.finances.gouv.fr	<i>Modification selon les conclusions d'un acte à publier</i>	



Document d'arpentage du géomètre attribuant le numéro de parcelle BM 2816 pour une contenance de 936m² pour la partie de l'ancien chemin de Tourves à déclasser, désaffecter et aliéner.

De plus, il est aussi prévu le dévoiement de sa partie basse qui traverse actuellement un parking privé au niveau de la jonction avec la DN7.

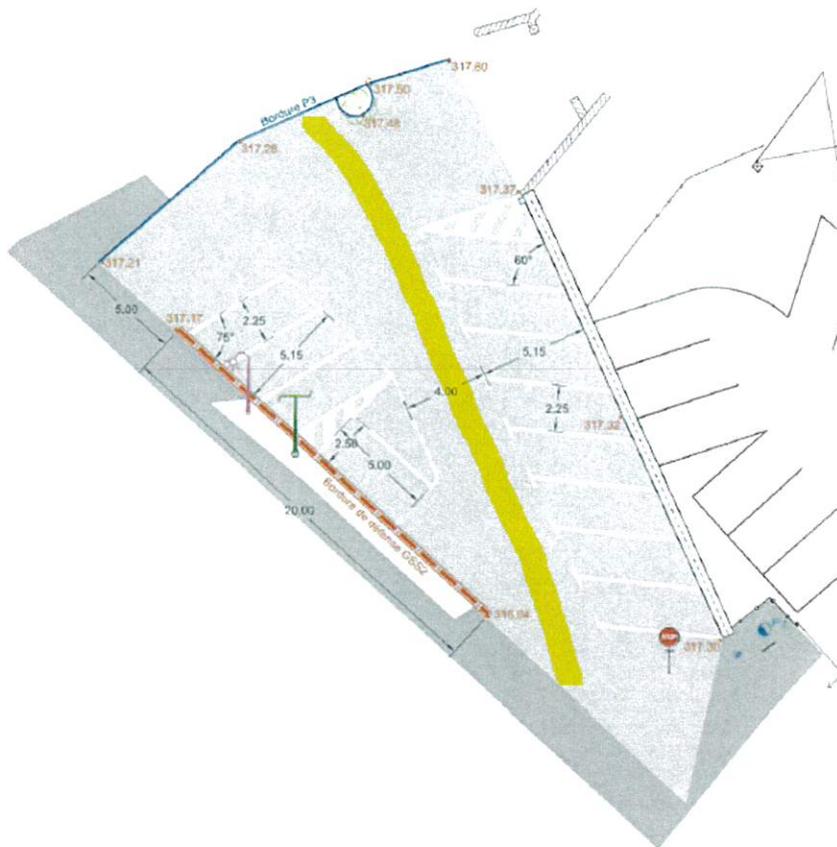
Ce dévoiement de quelques mètres permettrait de structurer le stationnement sauvage et dangereux des véhicules qui découchent sur la route départementale DN7.



Vue depuis la DN7 sur ce stationnement sauvage et dangereux



En rouge le tracé actuel du chemin sur le parking actuel



En jaune le projet de dévoiement du chemin et le plan du futur parking privé